JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

1ºJOM de l'année

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS: UN AN

MONACO - FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 56,00 F ÉTRANGER : 68,00 F

Annexe de la it **Propriété Industrielle**); seule 30,00 F Changement d'adresse : 1,10 F Les Abonnements partent du 1st janvier de châque année

INSERTIONS LÉGALES : 8,25 Fla ligne

DIRECTION - RÉDACTION ADMINISTRATION

HOTEL DU GOUVERNEMENT

Téléphone 30-19-21

Compte Chèque Postal: 301947 - Marseille

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Messages de félicitations et de vœux reçus par S.A.S. le Prince à l'occasion de la nouvelle année (p. 2).

LOI

Erratum au « Journal de Monaco » n° 6.275 du 30 décembre 1977. — Loi n° 1.003 du 26 décembre 1977 portant fixation du budget de l'exercice 1978 (p. 3)

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel n° 77-494 du 9 décembre 1977 portant nomination d'un membre de la Commission mixte d'Étude du Problème du Logement (p. 3).
- Arrêté Ministériel nº 77-495 du 9 décembre 1977 portant ouverture d'un concours en vue du recrutément de trois commis à la Direction des Services Fiscaux (p. 3).
- Arrêté Ministériel n° 77-496 du 9 décembre 1977 renouvelant la mise en disponibilité d'une fonctionnaire (p. 4)
- Arrêté Ministériel nº 77-497 du 9 décembre 1977 portant autorisation et approbation des statuts de la société dnonyme monégasque dénommée « Atlanta Management Corporation S. A.M. » (p. 4).

- Arrêté Ministériel n° 77-498 du 9 décembre 1977 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommé « Mémoforme S.A.M. » (p. 5).
- Arrêté Ministériel n° 77-499 du 9 décembre 1977 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque « Maritime Management S.A. » (p. 5).
- Arrêté Minisfériel n° 77-500 du 9 décembre 1977 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque « Office de Distribution d'Achais et de Ventes» en abrégé « O.D. A.V. » (p. 6).
- Arrêté Ministériel n° 77-503 du 9 décembre 1977 maintenant un fonctionnaire en position de détachement (p. 6).
- Arrêté Ministériel n° 77-504 du 15 décembre 1977 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une sténodactylographe à l'Office des Emissions de Timbres-Poste (p. 6).
- Arrêté Ministériel n° 77-505 du 15 décembre 1977 fixant le plafond de ressources, mensuel, pour bénéficier de l'allocation pour privation partielle d'emploi (p. 7).
- Arrêté Ministériel n° 77-306 du 15 décembre 1977 portant renouvellement du mandat de l'Inspecteur des Pharmacies. (p. 7).
- Arrêté Ministériel n° 77-507 du 15 décembre 1977 portant nomination des Inspecteurs des Industries Pharmaceutiques (p. 8).
- Arrêté Ministériel n° 77-508 du 21 décembre 1977 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Monnaies Investissement S.A.M. » (p. 8).
- Arrêté Ministériel n° 77-509 du 21 décembre 1977 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque « Etaxlissements Viale-Dubois » (p. 9).
- Arrêté Ministériel n° 77-510 du 21 décembre 1977 portant nomination des membres de la Commission Arbitrale des loyers d'habitation (p. 9).
- Arrêté Ministériel n° 77-511 du 21 décembre 1977 fixant le taux de la contribution des employeurs et de la Caisse des Congés Payés du Bâtiment au « Fonds complémentaire de réparation des acci-

dents du travail et des maladies professionelles » au titre de l'année 1978 (p. 10).

Arrêlé Ministériel n° 77-512 du 21 décembre 1977 portant maintien d'une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 10).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 77-68 du 30 décembre 1977 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 10).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Tableau de l'Ordre des Médecins (p. 11).

Liste des médécins spécialistes qualifiés (p. 12).

Liste des médecins compétents qualifiés (p. 12).

Listes des médecins compétents exclusifs qualifiés (p. 12).

Personnel médical et assimilé du Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 12).

Inscriptions au Tableau annexe de l'Ordre des Médecins (p. 13).

Tableau du Collège des Chirurgiens-Dentistes (p. 13).

Tableau du Collège des Pharmaciens (p. 14).

Professions d'auxiliaires médicaux (p. 13).

Personnes assimilées, à titre personnel et exceptionnel, vis-à-vis de la Sécurité Sociale, à des auxillaires médicaux (p. 16).

Autres professions relatives à la santé (p. 16).

Direction de l'Éducation Nationale

Liste des professeurs libres agréés par le Gouvernement Princier (p. 17).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Emissions de Timbres-Poste — Nouvelles valeurs préoblitérées (p. 17).

MAIRIE

Élections nationales du 15 janvier 1978 (p. 17).

INFORMATIONS (p. 17 à 18)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 18 £23)

MAISON SOUVERAINE

Messages de félicitations et de vœux reçus par S.A.S. le Prince à l'occasion de la nouvelle année:

- de S.E.M. le Président de la République française :
- « A l'occasion de la nouvelle année il m'est agréable d'adresser à votre Altesse Sérénissime mes souhaits chaleureux pour Son bonheur personnel et celui de son Altesse Sérénissime la Princesse de Monaco et de la Famille Princière.

J'y joins mes vœux les meilleurs pour l'heureux avenir et la prospérité de la Principauté de Monaco.

Je vous remercie vivement des vœux que Vous avez bien voulu m'adresser ainsi qu'à Madame Giscard d'Estaing.

VALERY GISCARD D'ESTAING. »

- de S.M. la Reine des Pays-Bas :
- « Très sensibles à votre aimable message de nouvel an, mon mari et moi vous adressons nos vœux les meilleurs pour 1978.

JULIANA.

- de S.M. le Roi de Norvège :
- « Très touché des vœux que Vos Altesses Sérénissimes m'ont adressés à l'occasion de la nouvelle année, je Leur exprime mes vifs remerciements et mes souhaits les meilleurs pour 1978.

OLAV R. »

- de S.M. le Roi d'Espagne:
- « Me es muy grato enviar a Vuestra Alteza con ocasion del ano nuevo la mas cordial felicitation a la que uno mis mejores deseos por vuestro bienestar personal y el constante progreso de vuestra nacion.

JUAN CARLOS R. »

- de S.A.R. Mgr le Grand-Duc de Luxembourg:
- « Les aimables vœux de nouvel an de Votre Altesse Sérénissime m'ont beaucoup touché et je Vous en remercie bien chaleureusement.

A mon tour, je Vous adresse mes plus vifs souhaits pour Votre bonheur personnel et pour le bien-être du peuple monégasque.

JEAN GRAND DUC DE LUXEMBOURO »

- de S.A.S. le Prince Régnant de Liechtenstein :

« En priant votre Altesse Sérénissime de transmettre mes respectueux hommages à son Altesse Sérénissime la Princesse je tiens à exprimer à Vos Altesses Sérénissimes les souhaits sincères que la Princesse et moi-même formons à Leur intention à l'occasion du nouvel an, ainsi que nos vœux très vifs pour le peuple de Monaco.

« Je Lui demande de croire aux assurances renouvelées de ma haute considération et de ma vive amitié.

FRANZ JOSEF. »

- de S.A. Em. le Prince et Grand-Maître de l'Ordre Souverain militaire de Malte :
- « Veuillez agréer, avec Son Altesse la Princesse, les vœux les plus sincères pour la nouvelle année.

Fra ANGELO DE MOJANA »

LOI

Erratum du « Journal de Monaco » n° 6.275 du 30 décembre 1977. - Loi n° 1.003 du 26 décembre 1977 portant fixation du budget de l'exercice 1978.

— page 1125 :			
« état « B » Tableau par service e verts au titre du budget or			
		(، ب ، بو ،	·
Section 3: Moyens des se	rvices		
b) Département de l'Intér	ieur		**********
au liou do			

Chapitre 22 - Sûreté Publique - Direction - 2.301.500

lire :

Chapitre 22 - Sûreté Publique - Direction - 21,301,500 ».

- page 1126 - 2° colonne : «au lieu de: 120.697.220 lire : 180.697.220 ».

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel nº 77-494 du 9 décembre 1977 portant nomination d'un membre de la Commission mixte d'Étude du Problème du Logement.

Nous, Ministre d'État de la Principauté.

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1959 du 23 février 1959 instituant une Commission du Logement, modifiée par l'Ordonnance Souveraine n° 3,274 du 18 janvier 1965;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 décembre 1977:

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Norbert FRANCOIS. Président du Tribunal de Première Instance, est nommé, pour une période de trois ans, membre de la Commission Mixte d'Étude du Problème du Logement.

ART. 2

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf décembre mil neuf cent soixante-dix-sept.

Le Ministre d'État :
A.SAINT MLEUX:

Arrêté Ministériel n° 77-495 du 9 décembre 1977 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de trois commis à la Direction des Services Fiscaux.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi nº 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 décembre 1977;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement de trois commis a la Direction des Services Fiscaux.

ART 2.

Les candidats à cette fonction devront remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque;
- être titulaire du baccalauréat ou justifier d'une formation générale s'établissant au niveau de ce diplôme.
 - posséder des références comptables.

ART 1.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique, dans un délai de 10 jours, à compter de la publication du présent Arrêté, un dossier comprénant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance.
- un certificat de bonnes vie et mœurs.
- un extrait du casier iudiciaire.
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des diplômes et références présentés.

ART. 4.

Le concours, dont la date sera fixée ultérieurement, comportera les épreuves suivantes, notées sur 20 points:

Epreuves écrites :

- une épreuve de calcul.
- la rédaction d'une note sur un sujet d'ordre général;

Enreuves orales

- une interrogation portant sur la formation générale des candidats
- une interrogation portant sur les institutions et l'organisation administrative de la Principauté.

Pour être admis à la fonction, un minimum de 48 points sera exigé.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- MM. Georges Grinda, Directeur de la Fonction Publique, Président.
- ou René Stefanelli, Adjoint à la Direction de la Fonction Publique,

Pierre Coumetou, Inspecteur principal à la Direction des Services Fiscaux,

Maurice Auxicoste, Inspecteur principal à la Direction des Services Fiscaux,

Roger Passeron, Secrétaire en Chef du Département des Finances et de l'Économie,

Rainier Pastorelli. Attaché principal à la Direction des Services Fiscaux, représentant les fonctionnaires.

ART. 6.

La nomination interviendra dans les conditions prévues par la Loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État et l'Ordonnance Souveraine du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

ART. 7.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État et M. le Directeur de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du gouvernement, le neuf décembre mil neuf cent soixante-dix-sept.

Le Ministre d'État : A. SAINT MLEUX Arrêté Ministériel n° 77-496 du 9 décembre 1977 renouvelant la mise en disponibilité d'une fonctionnaire

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi nº 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État:

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.656 du 18 juillet 1975 portant nomination d'une Secrétaire sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès;

Vu l'Arrêté Ministèriel n° 76-478 du 22 octobre 1976 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité;

Vu la délibération du Consell de Gouvernement en date du 7 décembre 1977:

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Marie-Christine CEYLAN, née SCOTTO, secrétaire sténocactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès, est maintenue; sur sa demande, en position de disponibilité pour une période d'un an, à compter du 1º janvier 1978.

Aur 2

M. le Secrétaire Général du minisière d'État et M. le Directeur de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf décembre mil neuf cent soixante-dix-sept.

Le Ministre d'État :

Arrêté Ministériel n° 77-497 du 9 décembre 1977 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Atlanta Management Corporation S.A.M. ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « A lanta Management Corporation S.A.M. » présentée par M. Rudolf Rohner, conseil juridique, demeurant Eingenstrasse n° 2 à Kusnacht (Zurich, Suisse);

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 500.000 francs divisé en 500 actions de 1.000 francs chacune, reçu par Me P.L. Aureglia, notaire, le 29 juin 1977;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerné la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 décembre 1977;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « Atlanta Management Corporation S.A.M., » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 29 juin 1977.

APT 1

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco», dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la Loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

M. le Conseil de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf décembre mil neuf cent soixante-dix-sépt.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 77-498 du 9 décembre 1977 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Memoforme S.A.M. ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Memoforme S.A.M. » présentée par M. Wolfgang DUMMER, administrateur de sociétés, demeurant 6, Lacets Saint-Léon à Monte-Carlo;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 250.000 francs divisé en 2.500 actions de 100 francs chacune, reçu par Me Jean-Charles Rey, notaire, le 3 novembre 1977;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale:

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comples; Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandité par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 décembre 1977:

Arrêtors :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « Memoforme S.A.M. » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 3 novembre 1977.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART 4

Toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangéreux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la Loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Consell d'Administration est tenu de sollicler du Gouvernement les autonsations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utilisér.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transferi, transformation, extension, aménagement.

Apr 6

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf décembre mil neuf cent soixante-dix-sept.

Le Ministre d'État : A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 77-499 du 9 décembre 1977 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque « Maritime Management S.A. ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté.

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « Maritime Management S.A. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conflés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 28 octobre 1977.

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les Sociétés anonymes et en commandité par actions, modifiés par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 décembre 1977;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de l'article 6 des statuts (année sociale); résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 28 octobre 1977.

ART: 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

ART. 3:

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf décembre mil neuf cent soixante-dix-sept.

> Le Ministre d'État : A. SAINT MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 77-500 du 9 décembre 1977 autorisant la modification des statuts de la Société anonyme monégasque « Office de Distribution d'Achats et de Ventes » en abrégé « O.D.A.V. ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « Office de Distribution d'Achats et de Ventés » en abrégé « O.D.A.V. » agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société:

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 2 novembre 1977;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les Sociétés Anonymes et en commandité par actions, modifiés par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942:

Vu la délibération du Corseil de Gouvernement en date du 7 décembre 1977:

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de l'article 4 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 50,000 francs à celle de 1 million de francs; résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 2 novembre 1977.

ART. 2

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaço » après accomplissement des formalités prévues par le troislème alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance Loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf décembre mil neuf cent soixante-dix-sept.

Le Ministre d'État :

Arrêté Ministériel n° 77-503 du 9 décembre 1977 maintenant un fonctionnaire en position de détachement.

Nous Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi nº 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État:

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.146 du 18 juin 1973 portant nomination d'un contrôleur au Contrôle Général des Dépenses;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 76-207 du 25 mai 1976 plaçant un fonctionnaire en position de détachement;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 77-15 du 10 janvier 1977 maintenant un fonctionnaire en position de détachement;

Vu la délibération du Consell de Gouvernement en date du 7 décembre 1977.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Marcel MEDECIN. contrôleur au Contrôle Général des Dépenses, placé en position de détachement pour être mis à la disposition de l'Administration Communale par Notre Arrêté nº 76-207 du 26 mai 1976, susvisé, est maintenu dans cette position jusqu'au 31 mars 1978.

ART: 2.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État et M. le Directeur de la Fonction Publique sont chargés de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf décembre mil neuf cent soixante-dix-sept,

Le Ministre d'État :

Arrêté Ministériel n° 77-504 du 15 décembre 1977 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une sténodactylographe à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionaires de l'État

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 1977;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'une sténodactylographe à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.

ART 2

Les candidatures à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque;
- être âgées de 21 ans au moins et de 40 ans au plus à la date de publication du présent Arrêté au « Journal de Monaco »;
- être titulaire du Brevet d'Études du premier Cycle de l'Énseignement secondaire ou justifier d'un niveau d'études correspondant;
- posséder de bonnes références en matières de sténographie et de dactylographie;
- pratiquer couramment deux langues étrangères.

ART. 3.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique, dans un délai de 10 jours, à compter de la publication du présent Arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un certificat de bonnes vie et mœurs,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours, dont la daté sera fixée ultérieurement, comportera les épreuves suivantes, notées sur 20 points:

- une dictée coefficient 2;
- une épreuve de sténodactylographie, coefficient 2;
- une copie dactylographique d'un texte administratif, coefficient 3.

Pour être admises à la fonction, les candidates dévront obtenir un minimum de 80 points.

Les candidates appartenant déjà à l'Administration monégasque bénéficieront d'un point de bonification par année de présence, avec maximum de 5 points.

Une bonification de 5 points au maximum pourra être également accordée après une épreuve écrite de langue anglaise (version) aux candidates ayant obtenu le minimum de points requis.

ART. 5.

Le Jury de concours sera composé comme suit :

- MM. Georges GRINDA, Directeur de la Fonction Publique, Président
- René STEFANELLI, Adjoint à la Direction de la Fonction Publique,

Jean RATTI, Secrétaire Général au Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales,

Roger Passeron, Secrétaire en Chef au Département des Finances et de l'Économie,

Mme Jacqueline PANIZZI, Sténodactylographe au C.E.S.T. de l'Annonciade, représentant les fonctionnaires.

ART. 6.

La nomination interviendra dans les conditions prévues par la Loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État et l'Ordonnance Souveraine du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

ART. 7.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État et M. le Directeur de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze décembre mil neuf cent soixante-dix-sept.

Le Ministre d'État :

Arrêté Ministériel n° 77-505 du 15 décembre 1977 flxant le plafond de ressources, mensuel, pour bénéficier de l'allocation pour privation partielle d'emploi.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 871 du 17 juillet 1969 instituant des allocations d'aide publique en faveur des travailleurs privés momentanement et involontairement d'emploi, modifiée par la Loi n° 947 du 19 avril 1974;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.409 du 21 février 1970 portant application de la Loi n° 871 du 17 juillet 1969, susvisée, modifiée par l'Ordonnance Souveraine n° 5.729 du 19 décembre 1975;

Vu l'Arrêté Ministéfiel n° 70-247 du 13 juillet 1970 portant fixation du taux de l'allocation d'aide publique aux travailleurs privés momentanément et involontairement d'emploi et des plasonds de ressources pour en bénésisier, modissé en dernier lieu par l'Arrête Ministériel n° 77-397 du 13 octobre 1977;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 14 décembre 1977;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le plafond de ressources, mensuel, pour bénéficier de l'allocation pour privation partielle d'emploi est fixé comme suit, à compter du les décembre 1977 :

- travailleurs avec trois personnes ou plus à charge 3.900,00 F

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales et M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrété.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze décembre mil neuf cent soixante-dix-sept.

Le Ministre d'État :

Arrêté Ministériel n° 77-506 du 15 décembre 1977 portant renouvellement du mandat de l'Inspecteur des Pharmacles. Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 565 du 15 juin 1952 réglementant la pharmacie, l'herboristerie, les produits pharmaceutiques, les sérums et les produits d'origine organique, modifiée et complétée par la Loi n° 578 du 23 juillet 1953 et l'Ordonnance-Loi n° 658 du 19 mars 1959;

Vu Notre Arrête n° 76-584 du 24 décembre 1976 portant renouvellement du mandat de l'inspecteur des Pharmacies;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 1977;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le mandat d'Inspecteur des Pharmacies confié à Mme Georgette ICARDI pour l'année 1977 par Arrêté Ministériel n° 76-584 du 24 décembre 1976, est renouvelé pour l'année 1978.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze décembre mil neuf cent soixante-dix-sept.

> Le Ministre d'État : A. SAINT MLEUX:

Arrêté Ministériel n° 77-507 du 15 décembre 1977 portant nomination des Inspecteurs des Industries Pharmaceutiques.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 565 du 15 juin 1952 réglementant la pharmacie, l'herboristerie, les produits pharmaceutiques, les sérums et les produits d'origine organique, modifiée et complétée par la Loi n° 578 du 23 juillet 1953 et par l'Ordonnance-Loi n° 658 du 19 mars 1959;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 19 août 1963 rendant exécutoire à Monaco la Convention du 18 mai 1963 relative à la règlementation de la pharmacie:

Vu Notre Arrêté n° 77-109 du 8 mars 1977 portant renouvellement du mandat des Inspecteurs des Industries Pharmaceutiques;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, en date du 14 décembre 1977:

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER:

Le mandat des Inspecteurs des Industries Pharmaceutiques conflé à M. B. Cristau, professeur à la Faculté de Pharmacie de l'Université d'Aix-Marseille et à MM. GALLINE et SAUNIE, Inspecteurs Divisionnaires, pour l'année 1977, par Notre Arrêté n° 77-109 du 8 mars 1977, susvisé, est renouvelé pour l'année 1978.

ART.2

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze décembre mil neuf cent soixante-dix-sept.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 77-508 du 21 décembre 1977 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Monnaies Investissement S.A.M. ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Monnaies Investissement S.A.M. » présentée par M. Jean-Pierre Wurz, administrateur de sociétés, demeurant 21, boulevard de Belgique à Monaco-Condamine:

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 5.000.000 de francs, divisé en 250 actions de 20.000 francs, reçu par Me Jean-Charles Rey, notaire, le 14 octobre 1977;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois nº 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernément en date du 20 décembre 1977;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La Société anonyme monégasque dénommée « Monnaies Investissement S.A.M. » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 14 octobre 1977.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco», dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART.4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la Loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Couvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un décembre mil neuf cent soixante-dix-sept.

Le Ministre d'État : A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 77-509 du 21 décembre 1977 autorisant la modification des statuts de la Société anonyme monégasque « Établissements Viale-Dubois ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « Établissements Viale-Dubois » agissant en vertu des pouvoirs à eux confjés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite Société:

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 26 octobre 1977:

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les Sociétés Anonymes et en commandite par actions, modifiés par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942:

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 décembre 1977:

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de l'article 4 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 130.000 francs à celle de 250.000 francs; résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 26 octobre 1977.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un décembre mil neuf cent soixante-dix-sept.

Le Ministre d'État :

Arrêté Ministériel n° 77-510 du 21 décembre 1977 portant nomination des membres de la Commission Arbitrale des loyers d'habitation.

Nous, Ministre d'État de la Principauté.

Vu l'Ordonnance-Loi n° 669 du 17 septembre 1959 modifiant et codifiant la législation rélative aux conditions de location des locaux à usage d'habitation:

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 décembre 1977:

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Sont désignés pour siéger au sein de la Commission Arbitrale des loyers d'habitation, prévue par l'articlé 17 de l'Ordonnence-Loi susvisée :

- en qualité de représentants des propriétaires;

MM.	BARBIER Gilbert	MM.	ORAMAGLIA Antoine
	BLOT Eukène		Lanza René
Mme	BLOT Marie-Pauline	Mme	LANZA Therese
MM.	BOISBOUVIER Jean	MM.	MAGNANI Dante
	Boisbouvier Paul		MARCHETTI Raoul
	CARLEVARIS Patrick	1	MONASTEROLO Henry
-	EASTWOOD William		Pogoi Auguste
	EPHANTIN Eugène		Sandiordio Jules
Mile	GASTAUD Claudette		Tolosano Jacques
M.	GASTAUD Edmond		VIVIANI Henri.

- en qualité de représentants des locataires :

MM.	AIMONE Géorges	MM.	QUIEN Gerard
	ATHOS Antoine		LEVAME Jacques
	BADIA Ramon		MINAZZOLI Jean-Max
	BADIA José		NARDI Bruno
	BALDRATI Fernand		NOAT Bernard
	Berti Edgard		OLIVIE Jean-Marie
	CANIS Roger		OTTO César
	CROVETTO Georges		PASTORELLY Clément
	CURAU Robert		ROSTICHER Claude
	D'AYRAL DE SERIGNACO.		Sosso Jean

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un décembre mil neuf cent soixante-dix-sept.

> Le ministre d'État : A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 77-511 du 21 décembre 1977 fixant le taux de la contribution des employeurs et de la Caisse des Congés Payés du Bâtiment au « Fonds complémentaire de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles » au titre de l'année 1978.

Nous, Ministre d'État de la Principauté.

Vu la Loi nº 444 du 16 mai 1946 étendant aux maladies professionnelles la législation sur les accidents du travail:

Vu la Loi n° 636 du 11 janvier 1958 tendant à modifier et à codifier la législation sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail, modifiée et complétée par les Lois n° 790 du 18 août 1965, n° 858 du 7 janvier 1969, n° 955 du 28 juin 1974 et n° 997 du 24 juin 1977;

Vu la Loi n° 830 du 28 décembre 1967 relative au Fonds complémentaire de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, modifiée par les Lois n° 859 du 7 janvier 1969 et n° 997 du 24 juin 1977:

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.036 du 17 mai 1968 portant application de la Loi n° 830 du 28 décembre 1967 relative au Fonds complémentaire de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles;

Vu l'avis de la Commission spéciale des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles en date du 13 décembre 1977;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 20 décembre 1977:

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Le taux de la contribution des employeurs, perçue sur toules les primes d'assurances acquittées au titre de la législation sur les accidents du travail, est fixé à 32 % pour l'année 1978.

ART. 2.

Le taux de la contribution due par la Caisse des Congés Payés du Bâtiment est fixé à 0,60 % du montant des indemnités de congés payés services par ladite Caisse au titre de la période 1^{er} mai 1977 -30 avril 1978.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales et M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'execution du présent Arrêté.

Fair à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un décembre mil neuf cent soixante-dix-sept.

> Le Ministre d'Étai : A. SAINT MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 77-512 du 21 décembre 1977 portant maintien d'une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi nº 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État; Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.428 du 3 octobre 1974 portant nomination d'un rédacteur au Département de l'Intérieur:

Vu notre Arrêté n° 75-302 du 3 juillet 1975 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité;

Vu notre Arrêté n° 77-17 du 14 janvier 1977 portant maintien d'une fonctionnaire en position de disponibilié:

Vu la requête présentée par Mme Marie-Thérèse ESCAUT née

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 décembre 1977;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Mme Marie-Thérèse ESCAUT, née MARQUET, rédacteur au Ministère d'État (Département de l'Intérieur) est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période de six mois, à compter du 1^{er} janvier 1978.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État et M. le Directeur de la Fonction Publique sont chargés de l'exécution du présent arrê-

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un décembre mil neuf cent soixante-dix-sept.

> Le Ministre d'État : A. SAINT-MLEUX.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrété Municipal n° 77-68 du 30 décembre 1977 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution du 17 décembre 1962;

Vu l'article 50 de la Loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M. José NOTARI, Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire, à compter du 30 décembre 1977.

Cette délégation de pouvoirs subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

ART. 2.

Une ampliation du présent Arrêté à été transmise à S.E. M. le Ministre d'État le 30 décembre 1977.

Monaco, le 30 décembre 1977.

Le Maire : J.-L. MEDECIN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Tableau de l'Ordre des Médecins (au 1er janvier 1978)

				Date d'autorisation d'exercer
9	Grasser Jacques	20,	boulevard des Moulins	11. 2.1931
	MAURIN Eric	15,	boulevard du Jardin Exotique	3.12.1931
	ALEXANDRE André	8,	boulevard des Moulins	9. 4.1936
	IMPERTI Adolphe	45,	rue Grimaldi	9. 5.1939
17.	Coupaye Emile	2,	avenue de la Costa	30. 6.1943
19.	ORECCHIA Louis	39,	avenue Princesse Grace	28.10.1944
	Fusina Fiorenzo		avenue Princesse Alice	30. 7.1947
21.	LAMURAGLIA Pierre	•	avenue de Grande Bretagne	21.11.1947
	Solamito Jean		boulevard des Moulins	13. 5.1948
	PASQUIER Roger	•	boulevard Princesse Charlotte	29. 9.1950
	Foglia Joseph	,	rue Princesse Antoinette	11. 7.1952
29.	Fissore André		boulevard des Moulins	6. 9.1954
32.	Marchisto Jean-Louis		boulevard des Moulins	19. 6.1956
	LAMBERT DE CREMEUR Jacques		avenue Princesse Alice	20. 6.1956
	CROVETTO Pierre		boulevard d'Italie	3, 1,1957
36.	Fissore Odette		boulevard des Moulins	8. 8.1958
	PINATZIS Photius		boulevard Princesse Charlotte	3. 9.1959
	Pastor Jean-Joseph		sidence Europa, place des Moulins	27. 7.1960
39.	CHATELIN Charles-Louis		boulevard des Moulins	11. 8.1961
40.	Gramaglia Marcel	•	rue Col, Bellando de Castro	8. 4.1971
41.	HARDEN Hubert	Le	Continental, Place des Moulins	18. 5.1965
	SCARLOT Robert	•	boulevard de Suisse	1. 6.1967
43.	Pastorello Raphaël		boulevard des Moulins	19. 3.1968
44.	BALLIVET Michel	12,	boulevard de Suisse	24.10.1969
45.	NICORINI Jean		boulevard Princesse Charlotte	27. 3.1970
46.	CENAC Philippe		boulevard des Moulins	31. 3.1970
47.	RAVARINO Jean-Pierre	32,	boulevard des Moulins	19.10.1970
48.	Mourou Jean-Claude	36,	boulevard des Moulins	7.12.1970
49.	CAMPORA Jean-Louis	2,	boulevard d'Italie	16. 2.1971
50.	CASAVECCHIA Eros	18,	boulevard des Moulins	18. 4.1971
51.	LAVAGNA Bernard		boulevard des Moulins	30. 6.1971
52.	Mourou Michel	27,	boulevard des Moulins	3. 8.1973
53.	IMPERTI Patrice	17,	boulevard Albert Ier	5. 9.1973
54.	TREMOLET DE VILLERS YVES	5,	Avenue Saint-Michel	1. 8.1974
55.	Bergonzi Marc	37,	boulevard des Moulins	6. 3.1975
56.	Bus Jean-Pierre	1,	rue Princesse Antoinette	14. 3.1975
57.	GWOZDZ-SANMORI Nadia	5,	Avenue Princesse Alice	22.12.1975
59.	Rit Jacques	12,	chemin de la Turbie	4. 2.1977
	BULARD Michèle	40,	boulevard du Jardin Exotique	1. 4.1977
61.	GASTAUD Alain	17,	boulevard de Belgique	5. 5.1977
62.	Boiselle Jean-Carles	42.	boulevard d'Italie	1.10.1977
	DONAT Maurice	Ce	ntre Hospitalier Princesse Grace	
	Wertheimer-Marchal Alfred	Mć	decin-Conseil	in the second

Liste des médecins spécialistes qualifiés

(au 1er janvier 1978)

Liste établie en conformité des dispositions de l'Arrêté Ministériel nº 61-280 du 1er septembre 1961 relatif à la qualification des médecins.

- Anesthésiolovie-Réanimation ;

Docteurs Marcel Gramaolia, Robert Scarlot.

- Cardiologie et médecine des affections vasculaires :

Docteurs Marc Bergonzi, Alain Gastaud Jean-Joseph Pastor,

- Chirurgie:

Photius PINATZIS.

Docteurs Michel BALLIVET.

Jean-Charles BOISELLE

Charles-Louis CHATELIN, Maurice DONAT,

Louis Orecchia. Yves Tremolet de Villers, avec compétence en chirurgie plastique

reconstructrice

- Dermato-vénéréologie :

Docteur Florenzo Fusina.

- Electro-radiologie:

Docteurs André Fissore, Odette Fissore,

Michel Mourou

(option: radiodiagnostic)

- Gynécologie-obstétrique :

Docteur Hubert HARDEN.

- Médecine des affections de l'appareil digestif :

Docteur Roger PASQUIER.

- Médecine interne :

Docteurs Jean-Louis Campora, Adolphe Imperti, Jean Solamito.

avec compétence dermatologique.

- Ophtalmologie:

Pedlatrie :

Docteurs Philippe CENAC, Bernard LAVAGNA.

– Oto-rhino-laryngologie :

Docteurs André ALEXANDRE, Pierre Crovetto

Docteur Jean-Claude Mourou

Liste des médecins compétents qualifiés

(au 1er janvier 1978)

Liste établie en conformité des dispositions de l'Arrêté Ministériel nº 61-280 du 1er septembre 1961 rélatif à la qualification des médecins.

— Pneumo-phtisiologie:

Docteur Jean-Louis Marchisio.

Liste des médecins compétents exclusifs qualifiés

(au 1er janvier 1978)

Liste établie en conformité des dispositions de l'Arrêté Ministériel nº 61-280 du l'or septembre 1961 relatif à la qualification des médecins.

Endocrinologie

Docteurs Nadia GWOZDZ SANMORI Raphaël PASTORELLO.

Personnel Médical et assimilé du Centre Hospitalier Princesse Grace. (au 1er janvier 1978)

- Anesthésiologie-Réanimation :

Docteurs Marcel Gramaolia, chef de service, Robert Scarlot, médecin-adjoint.

- Cardiologie:

Docteur Jean-Joseph Paston, chef de service.

- Centre de Transfusion sanguine :

Docteur Jacques Devant, chef de service, Mme Josiane Campana, assistante en biologie.

--- Chirurgie :

Professeur Charles-Louis Chartelin, chirurgienchef.

Docteurs Jean-Charles Boiselle, chirurgien Maurice Donar, chirurgien, Louis Oreccina, chirurgien. - Convalescents et Chroniques :

Docteur Jean Solamito, chef de service.

- Gynécologie-Obstétrique :

Docteur Hubert HARDEN, chef de service.

- Laboratoire d'analyses médicales :

Docteur Claude BERNARD, chef de service, Docteur Raymonde Moisant, médecin-adjoint,

- Médecine Générale :

Docteur Jean-Louis CAMPORA, chef de service.,

Ophtalmologie :

Docteur Bernard LAVAGNA, chef de service.

Date d'autorisation

Oto-Rhino-Laryngologie: Docteur Pierre Croverro, chef de service. - Pneumo-Phtisiologie: Docteur Jean-Louis Marchisto, chef de service. - Radiologie: Docteurs André Fissore, chef de service, Odette Fissore, médecin-adjoint. - Soins dentaires : M. Yves Fissore, chirurgien-dentiste. - Pharmacle:

Mme Georgette ICARDI, pharmacien-gérant,

Médecin-attaché au service de médecine générale, spécialisé en Endocrinologie:

Docteur Raphael PASTORELLO.

- Médecin-attaché au Centre Hospitalier Princesse Grace spécialisé en Pédiatrie : Docteur Jean-Claude Mourou.
- Médecin-attaché au service de médecine générale, spécialisé en neuro-physiologie:

Docteur Jacques-Hubert BARRABINO.

- Médecin-attaché au service d'ophtalmologie : Docteur Philippe CENAC.
- Médecin chargé de la responsabilité du laboratoire d'anatomopathologie:
 Docteur Monique Lasserre.

Inscriptions au Tableau annexe de l'Ordre des Médecins (au 1er janvier 1978)

Dr Anquez Jacques	médecin du travail (O.M.T.);
- RICHARD Roger	médecin du travail (O.M.T.);
- Principale Louis	médecin-biologiste, Directeur d'un laboratoire d'analyses médi- cales;
- Bernard Claude	médecin biologiste au C.H.P.G.;
- AUGUIN Pierre	médecin de santé scolaire et sportive;
- Pagliano Francis	médecin du travail (O.M.T.);
- Lasserre Monique	médecin-biologiste au C.H.P.G.;
- Melchior Antoinette	médecin de santé scolaire et sportive;
- Long Marthe	médecin du travail (O.M.T.);
- Moisant Raymonde	médecin biologiste au C.H.P.G.
— SOLDATI Violette	médecin-biologiste, Directeur du « Centre de Cytopathologie et d'Anatomo-pathologie »;
- DEVANT Jacques	médecin-biologiste au C.H.P.G.;
— Demance Alain	médecin du travail (O.M.T.);
— Demange Alain — Chome Jean	médecin-biologiste, directeur-adjoint du « Centre de cytopa- thologie et d'anatomo-pathologie »;
- Corniou Bernard	médecin-biologiste, directeur-suppléant du « Centre de cyto- pathologie et d'anatomo-pathologie ».
- TAJAN Henri	médecin-conseil
— SOLAMITO Jean-Louis	médecin-conseil à la C.C.S.S.
Cas modering cont possible and discoultant de Casa de de	Sales Statement House.

Ces médecins sont soumis aux dispositions du Code de déontologie médicale.

Tableau du Collège des Chirurgiens-Dentistes (au 1er janvier 1978)

		d'exercer
1. VATRICAN Pierre	1, avenue Prince Pierre	A.M. du 3, 1,1929
2. Semeria Antoine	18, boulevard des Moulins	» 21. 3.1945
3. Caravel-Baudoin Mireille	8. rue Princesse Florestine	» 20, 7,1945
4. Pissarello Robert	2, boulevard des Moulins	» 19, 6,1947
6. FISSORE YVes	3, avenue Saint-Michel	» 31.12.1952
7. BOZZONE Véran	14. boulevard des Moutins	» 7, 9,1955
8. Lorenzi Charles	37, boulevard des Moulins	» 2, 7,1956
9. PALLANCA Claude	2. avenue Saint Charles	» 14.11.1958
10. LORENZI Odette	5, avenue Saint-Michel	
12. Cucchi Cécile	52, boulevard d'Italie	» 15, 9,1961
13. ICARDI Mario	26, boulevard Princesse Charlotte	» 15. 3.1966
14. NARDI Jean-Paul	31, boulevard Rainier III	» 12. 7.1966
15. Louwerier Jan	15. boulevard d'Italie	» 25, 3,1969
16. Gonzales-Caravel Emmanuelle	8, rue Princesse Florestine	» 13. 9.1971
17. Calmes-Benazet Mireille	22, boulevard des Moulins	» 12, 6,1974
18. Bergonzi Marguerite-Marie	37, boulevard des Moulins	» 12. 6.1974
19. LORENZI Jean-Marc	5, avenue Saint-Michel	» 30, 1,1975
20. Peters John-Allan	29, rue Grimaldi	» 7, 4,1977

Tableau du Collège des Pharmaciens. (au 1^{er} janvier 1978)

SECTION «A»

Pharmaciens titulaires ou salariés d'une officine

a) Pharmaciens titulaires d'une officine:

		ale d'autorisation d'exercer
1. GAZO Jean	37, boulevard du Jardin Exotique	14.12.1937
2. FONTANA Gaston	5, rue Piati	30. 9.1942
3. MACCARIO Sébastien	26, boulevard Princesse Charlotte	5.11.1942
4. VIALA Marcel	2, boulevard d'Italie	27.12.1945
5. Marsan Gérard	1, Place d'Armes	11. 3.1946
7. CLAVEL-HAGAERTS Antoinette	15, rue Comte Félix Gastaldi	17. 6.1952
8. MEDECIN René-Louis	17, boulevard Albert Ier	30. 3.1955
9. CASTELLANO Alexandre	22, boulevard des Moulins	30. 4.1955
10. GAMBY Henry-François	26, avenue de la Costa	8. 7.1958
11' LAVAGNA Marguerite	10, boulevard Princesse Charlotte	12.11.1959
12. Bombots Albert	22, rue Grimaldi	22.7.1960
13. BUGHIN André	27, boulevard des Moulins	24.6.1968
14. RAYMOND-AUBERT Jeanne	31, avenue Hector Otto	23.12.1970
15. Marchetti René	24, boulevard d'Italie	5. 2.1971
16. RIBERT Paul	4, boulevard des Moulins	5. 9.1973
19. FERRY Jean-Pierre	1, rue Grimaldi	29.4.1977
b) Pharmaciens salariés :		
17. Mtalue Christiane	Officine Maccario	14.10.1969
18. Gamby Denis	Officine Gamby	28. 6.1974
20. JOBARD Evelyne	Officine Ferry	23. 6.1977

SECTION « B » (au 1er janvier 1978)

Pharmaciens propriétaires, gérants, administrateurs ou salariés, des établissements se livrant à la fabrication des produits pharmaceutiques et pharmaciens répartiteurs ou grossistes.

- 2. LAUSSEURE Jean-Yves, autorisé le 4 novembre 1944, Laboratoires Theramex — 2, boulevard Charles III.
- 3. Densmore Robert, autorisé le 7 février 1947.

 Société Densmore et C° 7, rue de Millo.
- GAZO Jean, autorisé le 16 juin 1953.
 Laboratoires Dissolvurol, Le Minerve, Avenue Crovetto Frères.
- 5. JIOFFREDY Georges, autorisé le 17 février 1954,

 Laboratoires Theramex 2, boulevard Charles III.
- 7. FERRY Jean-Pierre, autorisé le 18 juin 1960, Laboratoires Theramex 2. boulevard Charles III.
- GAUSSERAND Jacqueline, autorisée le 6 mai 1961.
 Laboratoire Techni-Pharma, 45. boulevard du Jardin Exotique.

- BALLESTRA-JACOB Jeanne, autorisée le 6 mai 1961.
 Société Densmere et C° 7, rue de Millo.
- NATAP Gérard, autorisé le 24 janvier 1962, Laboratoires Société Monégasque de Chimie appliquée S.O.C.A., Palais Industria, avenue Crovetto Frères.
- LAVAGNA Marguerite, autorisée le 9 janvier 1964,
 Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen, C.P.M.
 Quai Antoine 1⁶⁷.
- * GAZO Robert, autorisé le 12 février 1964, Laboratoires Dissolvurol, Le Minerve, avenue Crovetto Frères.

NOTA — Les pharmaciens assumant la responsabilité des Industries Pharmaceutiques sont indiqués par un astérisque (*).

- 16. * LACROIX Georges, autorisé le 12 juillet 1966, Laboratoire Adam — 4, rue du Rocher.
- 17. * BROULLET Joseph, autorisé le 12 octobre 1966, Société Densmore et C° — 7, rue de Millo.
- 18. * BLANCHET Christian, autorisé le 18 octobre 1968, Laboratoires Dulcis du Dr. Ferry. Le Thalès, rue du Stade.
- Note Désiré, autorisé le 4 juillet 1969, Laboratoire Gewa, rue Malbousquet.
- 20. Renson Jean, autorisé le 27 août 1969,

 Laboratoires de Techniques Pharmaceutiques —
 20, rue Bosio.
- 21. CLAVEL-HAGAERTS Antoinette, autorisée le 17 juin 1952, Laboratoires de Techniques Pharmaceutiques – 20, rue Bosio.
- 23. Bernet Claudé, autorisé le 12 février 1971,
 Laboratoire Welcome 19, avenue Crovetto Frères.
- 24 * CALAFELL-BLANCHET Lyliane, autorisée le 5 mars 1971, Laboratoires des Granions — 14, avenue Crovetto Frères.
- 25. Thiry Jacques, autorisé le 30 mars 1971, Laboratoire S.O.C.A — 19, avenue Crovetto Frères.
- 26. LISIMACCHIO Jeanne, autorisée le 22 juin 1972, Laboratoire Société d'Études et de Recherches Pharmaceutiques — S.E.R.P., 3, rue Princesse Florestine.
- 27. *ROUGAIGNON François, autorisé le 29 novembre 1972,"

 Laboratoires Théramex, 2, boulevard Charles III.
- 28. Guez Georges, autorisé le 12 avril 1974, Laboratoires Theramex — 2, boulevard Charles III.
- Armoiry Pierre, autorisé le 26 juillet 1974,
 Société Monégasque de Chimie Appliquée S.O.C.A.
 Palais Industria, avenue Crovetto Frères.
- 30. * GUEYNE Jean, autorisé le 13 août 1974, Laboratoire S.E.D.1.F.A. Le Thalès, rue du Stade.
- 31. LARCEBEAU Suzanne, autorisée le 13 août 1974, Laboratoire S.E.D.L.F.A. Le Thalès, rue du Stade.
- 32. * BRASSEUR Annie, autorisée le 23 septembre 1974.

 Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen quai Antoine 1°r.
- 33. * GIRAUD Danielle, autorisée le 14 mars 1975.

 Comptoir Monégasque de Biochimie 8, rue Baron de Sainte-Suzanne.
- 34. CLAMOU Jean-Luc, autorisé le 13 décembre 1976. Laboratoire Adam, 4, rue du Rocher.
- 35. AUCLAIR Françoise, autorisée le 13 décembre 1976. Laboratoire S.E.D.I.F.A, Le Thalès, rue du Stade.
- 36. CARABALONA Anne-Marie, autorisée le 10 janvier 1977, Laboratoire S.O.C.A. 19, av. Crovetto Frètes.

 LOUGE Alphonse, autorisé le 11 mars 1977, Laboratoire Dulcis du D' Ferry, Le Thalès, rue du Stade.

NOTA — Les pharmaciens assumant la responsabilité des Industries Pharmaceutiques sont indiqués par un astérisque (*).

Pharmaciens n'étant pas inscrits à l'une des sections « A » ou « B »

(au 1er janvier 1978)

- Mme Georgette ICARDI, pharmacien-gerant du Centre Hospitalier Princesse Grace.
- Mino Josiane Campana, assistante en biologie au Centre Hospitalier Princesse Grace.
- Mile Anne-Marie CAMPORA, propriétaire-responsable d'un laboratoire d'analyses médicales A.M. du 30.7.1973
- M^{me} Marianne Reynaud, propriétaire-responsable d'un laboratoire d'analyses médicales A.M. du 28.9.1973
- M¹¹⁶ Nicole Chaumeton, directeur-suppléant du laboratoire d'analyses médicales appartenant à M¹¹⁶ Campora.

 A.M. du 15.2.1974
- M. Guntram Muller, directeur-suppléant du laboratoire d'analyses médicales appartenant à M^{mo} Reynaub.

 A.M. du 28.11.1974

Ces pharmaciens sont soumis aux dispositions du Code de déontologie pharmaceutique.

Professions d'auxiliaires médicaux.

(au 1er janvier 1978)

1. Masseurs-Kinésithérapeutes : D	até	ď	uitorisation
Perotri Jean (par assimilation) A.	M.	du	14 4 1937
BARRAL Pierre A			
AGRAFIOTIS Georges A.I			
	>>		17. 2.1961
VAN DE CASTEELE Roger (par assimilation)	»		21. 3.1962
그 그 그 그 그 그 그 그 그 그 그 그 그 그 그 그 그 그 그	. ,>>		5. 7.1962
CROVETTO Christian	>>		3. 3.1964
Py Arlette	>>	1	17. 8.1965
Py Gérard	>>	erija Kalina	17, 8,1965
RAMPOLDI Christiane	>>		21.10.1965
TORNEZY Paul	>>		18.11.1965
VEZANT Marlène, (salariée) épouse BRAULT	r »	4	9. 9.1969
RAYNIERE Andre	>>		4. 9,1970
CELLARIO Bernard	>>		3, 3,1971
BERTRAND Gérard	>>		1. 2.1974
Long Jean-Louis	>>		16. 1.1976
NARDI Jacqueline	>>		7.10.1977

2. Pédicures :	5. Orthophonistes:
	Bellone Gisèle A.M. du 6.10.1971
CERUTTI Paul Aut. du 3.11.1941	Verplanken Marie-Françoise » 28. 9.1973
RAMPOLDI Christiane A.M. du 21.10.1965	GAI Gisèle
TELMON Anne-Marie » 9.11.1965	Niver Danielle » 2. 8.1974
CHABROL Jean-Claude » 30.11.1965	- avec limitation aux actes de
JANDARD Danielle	réeducation de la dyslexie :
Py Arlette 4. 1.1966	GEBLESCO Nicole Aut. du 14. 8.1959
ALLES Andrée » 16. 1.1968	Geblesco Elisabeth
Cretal Françoise (salariée) » 10. 3.1970	
CHABROL Therese	6. Alde-Orthoptiste:
Bermond Michèle » 1. 9.1972	CENAC Martine A.M. 11, 2,1969
DEBANNE Marie-France	7. Audioprothésiste :
Roux Monique	DE MUENYNCK André A.M. du 10. 5.1976
	8. Psycho-rééducateur:
3. Opticiens-lunetiers:	BAUM Elyane A.M. du 16. 6.1976
DE MUENYNCK José Aut. du 1.12,1928	
DE MUENYNCK André A.M. du 26.12.1975	Bellenger and Mario California and Assessment
(gérant libre) Picco André	Personnes assimilées, à titre personnel et exceptionnel, vis-à-vis de la Sécurité Sociale, à des auxiliaires
Picco André	médicaux.
magasin principal: 8, Bd des Moulins.	meureuux.
Succursale: 8, rue Princesse Caroline.	1. Masseurs:
Responsable : FREDENUCCI Geneviève 2. 2.	Date d'autorisation
SERRA Roger 21. 1.1963	RICHAUD Paul Aut. du 4. 1,1950
Schwarz Joseph	RAIMBERT Louis
SCHWARZ 3086pii	Brousse Guy » 26. 9.1967
	2. Infirmière-Garde-Malades :
4. Infirmiers, Infirmières:	Russon Thérèse Aut. du 20, 7,1963
	RUSSON Therese Aut. du 20. 7.1963
Ley Adèle Aut. du 5, 3,1931	
SAPIA Hyacinthe	
BERTRAND Irène A.M. du 14.11.1941	
ROLLAT Jeanne	Andrea man Count and materials and a small
Provesana Sébastienne	Autres professions relatives à la santé
FASCIAUX Yvonne	(au 1er janvier 1978)
VAN KLAVEREN Marie-Louise Aut. du 19.12.1946 EVRARD JOSEtte	
BELLANDO Léonie	
20.00	
IVIGLIA Liliane	1. Gardes-Malades:
REYNIER Alice » 6.12.1966	DURBUIL Gilberte A.M. du 27.12.1967 PRONIEWSKI Claude » 14.10.1968
OTT Monique	Proniewski Claude
CHARRET Nicole	SERRA Martine
GIBELLI Marie-Josée	Antoine Jeanne
SERVAIS Suzanne	TAFFE Marie-Josée
QUILLET Marthe	NIBAU Pauline
KOBFOED Birte » 17.11.1972	НЕТТЕNA Caroline
Bertani Jéromine	
	2. Psychologue:
Tugman Helen » 24. 1.1975	Bullio Marc-Charles A.M. du 25. 2.1964
CAVALIERE Lucienne » 14. 2.1975	
Nuis Paulina	
HENRI Lillane	

Direction de l'Éducation Nationale

Liste des professeurs libres agréés par le Gouvernément Princier (le janvier 1978)

MIII Félicie Sangeorge (secrétariat-comptabilité-sténodactylographie-langues)	Aut. du 20, 9,1934
M ¹¹⁰ Henriette Atemanno (niano)	A.M. du 29. 6.1937
Mme Elisabeth Morard (secrétariat-commerce)	A.M. du 5, 7,1943
M. André Morard (secrétariat-commerce)	A.M. du 5, 7,1943
M ^{me} Marika Medecin-Besobrasova (danse)	Aut. du 2. 3.1953
M ^{me} Suzanne Papova (danse et maintien)	Aut. du 21. 4.1959
M. Pierre Mansuy (coupe et arts féminins)	Aut. du 12.11.1959
M ^{me} Eva Ono (piano-solfège)	Aut. du 4. 3.1961
Mme Joséphine Debernardi (mathématiques)	A.M. du 12, 6,1961
M. Jean-Claude Tunon (cours commerciaux)	A.M. du 13, 7,1961
Mme Edith Frischauer-De Lussats (anglais-allemand) ,	A.M. du 28, 2,1963
M¹¹e Alice Nikitina (danse)	A.M. du 10.11.1964
M ^{mo} Nicole de Bazelaire (piano-solfège)	A.M. du 16. 2.1965
M ^{mo} Giovanina Bosco-Matvica (italien)	A.M. du 26, 4,1966
M. Georges de Villiers (arrangement floral)	A.M. du 5, 5,1969
M. Gérard Boosten (cours commerciaux)	A.M. du 18.11.1969
Mme Suzanne Flaulac (coupe-couture-mode)	A.M. du 12.10.1970
M. David Dunlap (philosophie)	A.M. du 22, 2,1971
M ^{II} Annie Derbecourt (gymnastique harmonique)	A.M. du 15, 3,1971
Mue Mathilde Marchisto (danse et expression corporelle)	A.M. du 25. 1.1973
M110 Marguerite Quertant (culture psycho-sensorielle)	A.M. du 16. 2.1973
M. Jean-Pierre Margossian (analyse et programmation)	A.M. du 17. 5.1973
Mme Michèle De Luca (anglais-français)	A.M. du 18, 9,1974
M ^{mo} Karstin Inovius (danse)	A.M. du 8.11.1974
M. Francis Hucilies (anglais)	
Mile Lisbeth Ekberg (cours préscolaire)	A.M. du 24, 9,1976
with Elsoeth Ekdeko (cours prescolatio)	A.M. du 24. 6.1977

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Emissions de Timbres-poste — Nouvelles valeurs préoblitérées.

L'Office des Émissions de Timbres-poste signale à l'attention des philatélistes que les nouvelles valeurs « Préoblitérées » à : 0,58/0,54 0,73/0,68 1,15/1,05 et 2,00/1,85

pourront être acquises près les Guichets Philatéliques de l'Office à partir du Mardi 17 janvier 1978 jour de leur mise en vente.

Les ventes à caractère philatélique concernant ces timbres-poste s'effectueront uniquement par séries complètes.

Il est signalé, par ailleurs, que ces mêmes timbres-poste seront offerts à la souscription aux Abonnés de l'Office des Emissions sur le bon de commande présentant la première partie du programme philatélique annuel (émission prévue pour le 2 mai 1978).

MAIRIE

Elections Nationales du 15 janvier 1978.

Le Maire invite les candidats aux élections Nationales à respecter les dispositions prévues par les articles 30 et 31 de la Loi n° 839 du 23 février 1968. Il rappelle que tout affichage, même par affiches timbrées, est intérdit en déhors des emplacements réservés pour l'apposition des affiches électorales, ou sur des emplacements attribués à d'autres candidats; il est de même intérdit de lacérer ou de recouvrir des affiches électorales apposées. Il recommande instamment aux candidats, de ne pas utiliser comme support les façades des bâtiments publics et privés.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté.

La musique.

Le dimanche 15 janvier, à 17 heures, salle Garnier, concert par l'orchestre national dé l'opéra de Monte-Carlo, sous la direction de Philippe Bender.

Au programme,

concerto pour flûte en ré majeur, K 314, de Mozart, soliste : Claude Grognet;

2º concerto pour plano en la majeur de Franz Liszt, soliste : France Clidat;

concerto pour orchestre, de Bela Bartok.

Les conférences.

A la fondation Prince Pierre de Monaco

le lundi 9, à 17 heures, salle Garnier, l'homme survivra-t-il à sa civilisation ? par Alain Bombard;

le samedi 14, à 17 heures, au musée océanographique, histoire souriante de l'Elysée, de Madame Pompadour à Georges Pompidou, par Georges Poisson, conservateur en chef du Musée de l'Ile de France au château de Sceaux, avec projections.

A l'association de préhistoire et de spéléologie

le lundi 9, à 21 heures, au musée d'anthropologie, l'homme actuel et la préhistoire, par Louis Barral.

Les expositions

Ouverture, le dimanche 15, au centre de rencontres internationales, du salon des artistes de Monaco.

Les projections de film au musée océanographique jusqu'au mardi 10 inclus, blizzard à Esperanza; à partir du mercredi 11, la vie au bout du monde.

Au cabaret du casino

dîner spectaçle

Jusqu'au jeudi 12 inclus, Bob Williams and Loute, Johnny Hart et the Briages;

à partir du vendredi 13, le chanteur argentin Jairo et les silhouettes de Bablu Malik

et bien entendu, tous les soirs, les Monte-Carlo dancers, Aimé Barelli et son grand orchestre avec Minouche et youngsters incorporated.

Les sports

du vendredi 13 au dimanche 15, au Monte-Carlo country-club, concours de squash doté de la coupe-challenge de S.A.S. le Prince;

le samedi 14, à 20 heures 45, au complexe sportif de Fontvieille, Monaco-Orthez en championnat de France de basket-ball;

le dimanche 15, au Monte-Carlo golf club, le prix Maryse Pastor, 4b.m.b. Medal 18 trous.

Réunion intergouvernementale des états riverains de la Méditerranée.

Chargée d'évaluer l'état d'avancement du plan d'action pour la Méditerranée, cette réunion aura lieu, du lundi 9 au samedi 14 janvier, au Loews Monte-Carlo.

Je vous rappelle, à ce propos, que la conférence de plénipotentiaires des états riverains sur la protection de la Méditerranée avait accueilli favorablement, lors de sa session de Barcelone qui remonte au mois de février de l'année dernière, l'offre du Couvernement Princier de tenir à Monte-Carlo la réunion intergouvernementale dont les objectifs répondent pleinement aux préoccupations de S.ASS. le Prince.

Hommage à la mémoire de Raoul Gunsbourg.

L'union professionnelle des maîtres du chant français dont la présidente est Maria Branèze a organisé, courant décembre dernier, un concours international sous la présidence d'honneur de M. Gallois-Montbrun, directeur du conservatoire national supérieur de musique de Paris.

Parmi les grands prix de ce concours, ouvert aux chanteurs, hommes et femmes, sans limite d'âge, figurait le prix Raoul Gunsbourg qui, dirigea, avec panache, et pendant plus d'un demi-siècle, l'opéra de Monte-Carlo.

Raoul Gunsbourg:... ai-je besoin de rappeler que sous son commandement, toujours courtois mais sans faiblesse, l'opéra de Monte-Carlo fut, dans la première molitié du 20° siècle, l'une des scènes lyriques les plus prestigieuses du monde, l'égale, si ce n'est plus, de la Scala de Milan ou du Metropolitan de New York?

Al-je besoin de rappéler que les plus illustres chanteurs, de Caruso à Chaliapine, de la Melba à Lily Pons, pour ne citer que queques noms, furent ses pensionnaires?

Ai-je besoin de rappeler que Roul Gunsbourg créa plusieurs dizaines d'opéras dont la damnation de Faust, de Berlioz, en version scénique et l'enfant et les sortilèges, de Maurice Ravel?

L'hommage rendu à sa mémoire par l'union professionnelle des maîtres du chant français prend toute sa haute signification si l'on songe que la Principauté célébréra, l'année prochaine, le centenaire de la salle Garnier et que, très vraisemblablement, les manifestations organisées à cette occasion mettront l'accent sur le rôle éminent joué, à la direction de notre opéra, par Raoul Gunsbourg.

C'est en tout cas le vœu que je forme en cette période de l'année où tout souhait, s'il est sincère, a, paraît-il, quelque chance d'aboutir.

Ph. F.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur le Juge commissaire de la faillite commune des Sociétés EDITIONS DU CAP - EURAMA, a autorisé le syndic à trasiger avec la Société MICHEL DE L'ORME-RAIE aux conditions exposées en la requête, sous réserve de l'homologation du Tribunal de Première Instance.

Monaco, le 3 janvier 1978.

Le Greffier en chef:
J. ARMITA.

Étude de M° Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« INNOVATION TECHNIQUE » en abrégé « INNOTEC » (société anonyme monégasque)

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes de l'article 5 des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « INNOVATION TECHNIQUE » en abrégé « INNOTEC », au capital de 250,000 francs et siège social numéro 4, quai Antoine I^{et}, à Monaco-Condamine.

Madame Marie-Cécile BERTONI, sans profession, épouse de Monsieur Jean-Paul STEINER, demeurant numéro 26, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

a fait apport à ladite Société « INNOVATION TECHNIQUE » en abrégé « INNOTEC », sous les garanties ordinaires et de droit, du droit au bâil, des aménagements, installations et équipements, des locaux sis numéro 4, Quai Antoine Ier, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 6 janvier 1978.

Signé: J.C. REY.

Étude de M° Paul-Louis AURÉGLIA Notaire 2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par Me Aureglia, notaire à Monaco le 30 décembre 1977, Madame Vve PE-GLION et Madame HUGUES née PEGLION ont vendu à la Mairie de Monaco leur fonds de commerce de torrefaction de café, exploité à Monte-Carlo dans un local dépendant des Halles et Marchés.

Opposition s'il y a lieu en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 6 janvier 1978.

Signé: P.-Louis AUREGLIA.

Étude de Me L. C. CROVETTO

Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte de cession de bail reçu par Maître Crovetto, le 16 décembre 1977, Monsieur Jean Hugues NIGIONI, demeurant à Monaco, 2, rue Princesse Florestine, à cédé à Monsieur André Louis Jean SARTORE, demeurant 49, avenue Hector Otto à Monaco, tous ses droits sans exception ni réserve au bail des locaux situés au rez-de-chaussée d'un immeuble sis à Monaco, 3, avenue des Violettes.

Opposition, s'il y a lieu en l'étude de Maître Crovetto, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 6 janvier 1978.

Signé: L.C. CROVETTO.

Étude de Me Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

FIN DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

La gérance du fonds de commerce de restaurant bar et débit de liqueurs, dancing, sis à Monte-Carlo, 24, boulevard Princesse Charlotte dénommé « AMBASSY CLUB », consentie par Monsieur Ludovic UGHETTO, demeurant à Monaco, 24, boulevard Princesse Charlotte, à Monsieur André SALVAT, demeurant 7, rue François Blanc à Beausoleil, suivant acte reçu par Me Crovetto, le 26 octobre 1976 pour une durée de une année, à compter du 1er janvier 1977 s'est terminée le 31 décembre 1977.

Opposition s'il y a lieu en l'étude de Me Crovetto, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 6 janvier 1978.

Signé: L.-C. CROVETTO.

Étude de Me Paul-Louis AUREGLIA Notaire 2, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

RÉSILIATION DE BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu en double minute par M° Crovetto et M° Aureglia, notaires à Monaco, le vingt-huit décembre mil neuf cent soixante-dix-sept, Monsieur Georges BENINI, demeurant à Monaco, 29, rue Plati, d'une part, et Monsieur Michel GA-RET, et Madame Emilienne LAUNOY, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, 29, rue Plati, d'autre part, ont résilié à compter dudit jour, le bail résultant d'un acte sous seing privé en date à Monaco, du 1er janvier 1956, concernant un local commercial dépendant de l'immeuble 29, rue Plati à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 6 janvier 1978.

Signé: P.-L. AUREGLIA:

Étude de M° Paul-Louis AUREGLIA Notaire 2, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte reçu par Me Auréglia, notaire soussigné, le 17 octobre 1977, la « S.A.M. COIFFURE NOUVELLE », siège à Monaco, 17, boulevard Charles III, a consenti à Mme Annie NEGRI, née CHAU-DEAU, demeurant à Monaco, 16, rue Plati, la gérance libre d'un fonds de commerce de coiffure pour dames, exploité à Monaco, 27, boulevard Charles III, pour une durée d'une année à compter du 1^{ef} décembre 1977, ledit contrat étant un renouvellement de celui consenti aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 29 novembre 1976, venu à expiration le 30 novembre 1977.

Le cautionnement a été fixé à la somme de CINQ MILLE FRANCS.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 6 janvier 1978

Signé: P.-L. AUREGLIA

S.A.M. SO. TR. IM.

1, rue Suffren Reymond - Monaco

Première Insertion

La gérance-libre qui avait été consentie par acte s.s.p., par la S.A.M. « LE SIÈCLE », ayant son siège 10, avenue Prince Pierre à Monaco, à Monsieur Patrick PEUPLARD, pour exploitation d'un fonds de commerce de restaurant, dépendant de celui de Bar-Restaurant-Hôtel, connu sous le nom de « CAFE-Restaurant-HOTEL DU SIÈCLE », exploité n° 10, avenue Prince Pierre à Monaco/Condamine, a été résilié à la date du 31 décembre 1977 (trente et un décembre mil neuf cent soixante-dix-sept).

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être formulées dans les dix jours de la deuxième insertion à la S.A.M.SO.TR.IM., société transactions immobilières. 1, rue Suffren Reymond à Monaco.

Monaco, le 6 janvier 1978.

Étude de Mº Jean-Charles REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RÉSILIATION AMIABLE DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 10 novembre 1977, Monsieur MAURICE BONI, demeurant, 2, rue Princesse Caroline, à Monaco, et Mademoiselle Yolande MAIANO, demeurant, 7, rue de la Colle, à Monaco, ont résilié par anticipation, avec effet au 31 décembre 1977, le contrat de gérance libre concernant un fonds de commerce de buvette-restaurant, etc, sis 4, rue de la Colle, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 6 janvier 1978.

Signé: J.-C. REY.

Étude de Mº Jean-Charles REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« S.A.M. HENRI VINCENT »

(société anonyme monégasque)

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes de l'article 5 des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. HÉNRI VINCENT », au capital de 250.000 francs et avec siège social, Palais de la Scala, avenue Henry Dunant, à Monte-Carlo.

Monsieur Patrice DESSAIGNE, commerçant, demeurant n° 11, avenue Pasteur, à Monaco.

a fait apport à ladite Société « S.A.M. HENRI VINCENT », sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, d'une entreprise de nettoyage et entretien de locaux commerciaux, industriels à usage d'habitation, ainsi que tous autres travaux de nettoyage et d'entretien exploité, Palais de la Scala, avenue Henry Dunant, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 6 janvier 1978.

Signé: J.C. REY.

Étude de Mº Louis-Constant CROVETTO

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CONTRAT DE GÉRANCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par Me Louis-Constant Crovetto, notaire à Monaco, le 27 juillet 1977, réitéré le 22 décembre 1977, Monsieur Jean-Jacques PIZZIO, commerçant, demeurant à Monaco, 17, avenue Crovetto Frères, a donné en gérance libre à Monsieur Joseph AMAR, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 7, boulevard d'Italie, un fonds de commerce de prêt à porter, lingerie, chemiserie, bonneterie, chaussures pour hommes, dames enfants, vente de vêtements sur mesure, exploité à Monaco, 40, rue Grimal-di, pour une durée de trois années à compter du 1^{er} décembre 1977.

Le contrat ne prévoit pas de cautionnement. Monsieur AMAR est seul responsable de la géran-

Monaco, le 6 janvier 1978.

ce.

Signé: L.-C. CROVETTO.

Étude de Maître Jean-Charles RÉY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« INNOVATION TECHNIQUE » en abrégé « INNOTEC » (société anonyme monégasque)

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'Ordonnance-Loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après ;

- 1°) Statuts de la société anonyme monègasque dénommée « INNOVATION TECHNIQUE » en abrégé « INNOTEC », au capital de 250,000 francs et avec siège social numéro 4, quai Antoine Ist, à Monaco-Condamine, reçus, en brevet, le 12 août 1977, et déposés au rang des minutes dudit notaire, par acte du 9 décembre 1977.
- 2°) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 9 décembre 1977.

- 3°) Délibération de la première Assemblée Générale Constitutive, tenue, le 9 décembre 1977 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (9 décembre 1977).
- 4°) Délibération de la deuxième Assemblée Générale Constitutive, tenue, le 22 décembre 1977 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (22 décembre 1977).

ont été déposées le 6 janvier 1978 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 6 janvier 1978.

Signé: J.C. REY.

Etude de Me Jean-Charles REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« L'ASSISTANCE TECHNIQUE MÉDICALE INTERNATIONALE » en abrégé « L'A.T.M.I. »

(société anonyme monégasque)

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'Ordonnance-Loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ciaprès :

- 1°) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « L'ASSISTANCE TECHNIQUE MÉDICALE INTERNATIONALE » en abrégé « L'A.T.M.I. », au capital de 300.000 francs et avec siège social numéro 28, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo, reçus, en brevet, par Me Rey, notaire soussigné, le 30 août 1977, et déposés au rang de ses minutes, par acte du 21 décembre 1977.
- 2°) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, par le notaire soussigné, le 21 décembre 1977.
- 3°) Délibération de l'Assemblée Générale Constitutive, tenue, le 22 décembre 1977, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (22 décembre 1977).

ont été déposées, le 6 janvier 1978, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté.

Monaco, le 6 janvier 1978.

Signé : J.C. REY.

Étude de Me Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
2, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

« SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE « BATILUX » AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

- I. Aux termes d'une délibération prise au siège social, 7 ruelle Saint Jean à Monte-Carlo, le 19 mars 1977, dont le procès verbal a été déposé aux minutes du notaire soussigné, par acte du 20 décembre 1977, les actionnaires de la Société anonyme Monégasque BATILUX réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé de porter le capital social de 100.000 Francs à 600.000 Francs, par la création de 500 actions nouvelles de 1.000 Francs chacune, libérées intégralement et souscrites par les actionnaires, et de modifier en conséquence, l'article 7 des statuts.
- 11. Ces résolutions ont été approuvées par Arrêté Ministériel n° 77-247 du 17 juin 1977, publié au « Journal de Monaco », du 8 juillet 1977 numéro 6250.
- III. Cette augmentation de capital de 500.000 Francs a été réalisée ainsi que le constate un acte reçu par M^e Aureglia, notaire soussigné, le 22 décembre 1977, contenant délibération authentique du Conseil d'Administration.
- IV. Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 22 décembre 1977, dont le procès verbal à été déposé au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour, les dits actionnaires ont réconnu la sincérité de la délibération du Conseil d'Administration du 22 décembre 1977, constaté que l'augmentation de capital étant définitivement réalisée, le capital social, qui était de 100.000 Francs, se trouvait porté à 600.000 Francs et entériné la modification de l'article 7 des statuts, lequel est désormais rédigé comme suit :
 - « Article 7 nouveau
- « Le capital social est fixé à la somme de SIX CENT MILLE Francs.
- « Il est divisé en SIX CENT actions de MILLE Francs chacune.
- « Le capital social pourra être augmenté ou réduit de toute manière, après décision approuvée par Arrêté Ministériel.
- V. Les expéditions des actes de dépôts des 20 et 22 décembre 1977, ainsi que de la déclaration du 22 décembre 1977, seront déposées le 6 janvier 1978 au Greffe des Tribunaux de la Principauté.

Monaco, le 6 Janvier 1978.

Signé: P. L. AUREGLIA.

EUROPE Nº 1-IMAGES ET SON

Société Anonyme Monégasque au Capital de 60.000.000 de Frs Siège Social : 4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

R.C. MONACO 56 S 0448

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Messieurs les Actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 1977 a décidé de porter le capital social de 50.000.000 F à 60.000.000 F, par incorporation

— d'une somme de 5.000.000 F prélevée sur la réserve facultative.

- d'une somme de 5.000.000 F prélevée sur le report

à nouveau

Cette opération est réalisée par émission de 200.000 actions nouvelles de 50 F nominal, entièrement libérées, portant jouissance à compter du 1^{er} octobre 1976, et qui seront attribuées gratuitement aux propriétaires des actions anciennes ou aux cessionnaires de leurs droits, à raison d'une action nouvelle pour cinq actions anciennes.

Les actions nouvelles revêtiront obligatoirement la forme nominative. Elles seront soumises à toutes les dispositions des statuts et entièrement assimilées aux actions anciennes. Elles porteront les numéros 1.000.001 à 1.200.000. Les 46.800 actions n° 1.000.001 a 1.046.800 seront attribuées aux porteurs des actions à vote double :

- n° 1 à 140.400,
- n° 600.001 à 628.080,
- n° 720.001 à 738.720,
- n° 800.001 à 846.800,

et confèreront le même droit de vote double aux Assemblées Générales. Les 153,200 actions nouvelles n° 1.046,801 à 1.200.000 seront attribuées aux porteurs des actions à vote simple:

- n° 140.401 à 600.000.
- n° 628.081 à 720.000.
- n° 738.721 à 800.000.
- n° 846.801 à 1.000.000.

et confèreront le même droit de vote simple.

Les demandes d'attribution seront reçues à partir du 16 Janvier 1978 au siège de la Société, 4 boulevard des Moulins à Monte-Carlo, ainsi qu'aux guichets des sièges et agences des Établissements suivants:

- En Principauté de Monaco:
 - CRÉDIT LYONNAIS
 - BANQUE NATIONALE DE PARIS
- en FRANCE:
 - CRÉDIT LYONNAIS

- BANQUE NATIONALE DE PARIS
- SOCIÉTE GÉNERALE
- BANQUE DE L'INDOCHINE ET DE SUEZ
- MM. LAZARD FRÈRES ET CIE
- BANQUE ROTHSCHILD.
- L'Exercice du droit d'attribution sera constaté :
- soit par la présentation du certificat nominatif en vue de l'apposition d'une estamplle,
- soit par la remise de bons de droits d'attribution délivrés, sur leur demande, et contre l'apposition d'une estampille, aux titulaires de certificats nominatifs désireux de négocier tout ou partie de leurs droits.

Ceux des actionnaires, qui ne possederaient pas un nombre suffisant d'actions anciennes pour recevoir un nombre entier d'actions nouvelles, pourront se réunir pour exercer leurs droits mais sans qu'il puisse, de ce fait, en résulter une attribution indivise.

Le cédant du droit d'attribution s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit d'attribution ainsi cédé, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action ancienne.

Le Conseil d'Administration.

AVIS FINANCIER

SOCIÉTE DE BANQUE ET D'INVESTISSEMENTS SOBI

Siège social: 26, boulevard d'Italie - Monte-Carlo

La situation comptable arrêtée au 30 novembre 1977 fait ressortir les éléments suivants :

- Total du Bilan F. 600.558.355.17
- Total du Portefeuille (effets et prélèvements d'office) F. 575.744.333.49
- Dépôts à terme de la clientèle y compris les intérêts réinvestis en compte Epargne SOBI..... F. 261.362.090.37

Le procham Avis Financier paraîtra au « Journal Officiel » du Vendredi 3 février 1978.

Le Président-Administrateur-Délégué: Jean De LA CHAUVINIÈRE.

Le Gérant du Journal : CHARLES MINAZZOLI.

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO